



Chardonnens Jean-Daniel, Zadory Michel

Installation de biogaz, interprétation des lois et règles du jeu

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 08.02.21

DAEC/DEE

Dépôt

Après 7 ans de procédure et des investissements énormes, la construction d'une installation de biogaz, à Franex, par un agriculteur d'Estavayer, n'a toujours pas abouti et pourrait ne jamais voir le jour. Cette installation qui devait regrouper les engrais de ferme de 7 exploitations, toutes situées dans un périmètre de 5 km, avait pourtant reçu toutes les autorisations cantonales nécessaires.

Sans revenir sur les détails de l'arrêté, les juges de Mon-Repos considèrent qu'une planification est nécessaire. La capacité de l'installation est 4 fois supérieure de la limite de l'étude de l'impact environnementale, que celle-ci est située à 50 mètres d'une zone de protection des eaux, qu'elle est proche d'un hameau classé et que la question du bruit et de l'odeur doit se poser. Pourtant, ce projet écologique a passé tous les filtres des services cantonaux, y compris celui de l'environnement. Par conséquent, il est tout de même étonnant que le Tribunal fédéral trouve matière à recaler un projet au demeurant semblable à d'autres réalisations dans notre canton et ailleurs en Suisse.

L'interprétation des lois et les règles du jeu semblent différentes que par le passé et auraient changé en cours de procédure, puisque les juges fédéraux n'arrivent pas à la même conclusion que nos instances cantonales.

La notion de développement durable est dorénavant acquise par tous, mais lorsqu'il y a des nuisances potentielles la durabilité n'est plus primordiale. On le constate pour les installations de biogaz mais aussi pour les installations d'éoliennes. Pourtant, si nous voulons atteindre les objectifs ambitieux qui sont fixés, il faut utiliser toutes les solutions ou possibilités qui nous sont offertes dans le respect des droits de tous. Il appartient aux politiques de légiférer de façon plus claire et précise afin que les interprétations ou les jugements ne bloquent pas toutes les initiatives. Une meilleure clarification permettrait également aux exploitants de connaître la faisabilité d'un projet avant d'investir des sommes considérables, en l'occurrence à fonds perdu. Avec toutes ces entraves juridiques et les procédures sans fin on décourage les agriculteurs à investir pour l'écologie ; il y a pourtant là un potentiel non négligeable.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a sous-estimé l'importance de cette installation de biogaz ?
2. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'arrêté du TF ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat va intervenir auprès de la Confédération afin de clarifier les règles du jeu ?
4. Quel est le potentiel du biogaz dans le canton de Fribourg ?
5. Quelle est la vision d'ensemble de la politique énergétique renouvelable du Conseil d'Etat ?

6. Combien d'exploitations agricoles ont demandé et obtenu des permis de construire pour des installations de biogaz ces cinq dernières années et, combien ont été recalées pendant cette même période dans notre canton ?

—